



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commerce extracommunautaire

Question écrite n° 78470

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conséquences du traité de libre-échange transatlantique (TAFTA) en matière de normes alimentaires. En effet les règlements encadrant la production alimentaire européenne sont souvent plus stricts qu'aux États-Unis, et certains aliments actuellement interdits sur le marché européen mais en vente aux États-Unis seront automatiquement autorisés en Europe grâce au TAFTA. C'est le cas des poulets, dindes et porcs traités uniquement en fin de chaîne avec des désinfectants, et des bœufs traités aux hormones. De plus le maïs, le soja et le colza génétiquement modifiés sont largement cultivés aux États-Unis alors que l'Union européenne pratique la «tolérance zéro». En dépit des assurances répétées de la part des responsables politiques, l'inquiétude demeure face au risque induit par un affaiblissement de notre législation actuelle. Par conséquent. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet, et comment elle entend assurer à tous les consommateurs la sécurité de nos aliments.

Texte de la réponse

Le partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (PTCI/TTIP en anglais) est un accord commercial en cours de négociation entre les États-Unis et l'Union européenne, afin de faciliter les échanges commerciaux de biens et de services. Dans le cadre des négociations, le PTCI n'entraînera pas un abaissement du niveau de protection ou de sécurité des consommateurs, cela permettra, au contraire, de favoriser la coopération réglementaire. Les actes législatifs de base, comme ceux qui concernent les OGM ou ceux qui visent à protéger la vie et la santé humaines, l'environnement ou les intérêts des consommateurs, ne relèvent pas du champ des négociations. La législation européenne en la matière continuera à s'appliquer, ce qui signifie que les denrées alimentaires importées doivent être en conformité avec la réglementation de l'Union européenne. Ainsi, le Gouvernement français veillera à la préservation du modèle alimentaire européen, auquel sont attachés les consommateurs et citoyens français. Ainsi, les viandes d'animaux ayant fait l'objet d'un traitement aux hormones ou avec tout autre promoteur de croissance ou ayant subi une décontamination chimique non autorisée dans l'Union européenne ne pourront, en tout état de cause, être commercialisées sur le sol européen. C'est un point sur lequel le Gouvernement français est particulièrement vigilant.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78470

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2927

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7422